

*Mairie*  
*87240 Saint-Laurent les Églises*



*Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17*

*Courriel: mairie@saintlaurentleseglises.fr*

**Date de la convocation : 5 octobre 2018**

**Nombre de membres en exercice : 15**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le vendredi 12 octobre 2018 à 20h00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 5 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

#### **Présents :**

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STÆBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. Sulpis François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. DUPRAT Jérôme, M. FAURE Gérard, M. LACAZE Jean-François, M. DECONDE Johnny, Mme DENOUEIX Violette.

#### **Absents :**

Mme MONRIBOT Edwige, Mme BARRAT Joëlle.

## **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Mandatement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
2. Budgets annexes eau et assainissement – Amortissement des immobilisations
3. Admission en non-valeur – Budget eau
4. Programmation de travaux – Exercice 2019 – Demande de subvention
5. Programmation de travaux – Exercice 2019 – Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Adoption du rapport sur la qualité du service public d'eau potable 2017
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal Modification du tableau des effectifs

Informations diverses.

## **OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur TALABOT Stéphane est acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20h00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

### **1. MANDATEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 avant le vote du budget 2019.
- ✓ **DONNE** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.

### **2. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement d'une acquisition réalisée au cours de l'exercice 2017,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE** la durée d'amortissement suivante :

- ↳ Pompe du poste de relevage de la Palisse : 5 ans

### **3. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme portée sur les documents annexés à la présente délibération, soit un montant total de 166,90 €.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 à l'article 6541.

### **4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX – EXERCICE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que la commune est confrontée à des problèmes de vitesses excessives dans la traversée du bourg. Il serait par conséquent nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité au niveau des entrées d'agglomération les plus exposées afin de modérer la vitesse des automobilistes. La collectivité a donc sollicité l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne afin d'étudier les faisabilités technique et financières des opérations suivantes :

- ✓ Aménagement des entrées du bourg de Saint-Laurent-les-Eglises sur la RD 5 et RD 19 ;
- ✓ Tracé des bandes blanches continues ou discontinues sur la chaussée sur RD 5, RD 19 et RD 5a5 ;
- ✓ Mise en place ou remplacement de panneaux indicateurs de pré-signalisation et de STOP ;

Les montants hors-taxes de ces travaux s'élèveraient 100 000,00 € HT :

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental afin de permettre la réalisation des ouvrages précités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition.

Suite à discussion entre les membres du conseil municipal il est convenu qu'un devis qui serait aussi élevé que la présente étude de l'ATEC ne serait pas retenu. Il n'y aura pas de dos-d'âne. Le projet plus avancé et avant acceptation du devis sera de nouveau présenté au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DONNE** son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à revoir avec l'ATEC, en vue d'un aménagement moins onéreux ou en deux tranches de travaux ou dispositif de type feux tricolores dont le fonctionnement est lié à la vitesse des véhicules.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

## **5. PROGRAMMATION DE TRAVAUX – EXERCICE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de dix mille habitants. Il propose de solliciter une aide au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante telle que décrite par l'ATEC 87 :

- ✓ Aménagement des entrées du bourg de Saint-Laurent-les-Eglises sur la RD 5 et RD 19 ;
- ✓ Tracé des bandes blanches continues ou discontinues sur la chaussée sur RD 5, RD 19 et RD 5a5 ;
- ✓ Mise en place ou remplacement de panneaux indicateurs de pré-signalisation et de STOP ;

Les montants hors-taxes de ces travaux s'élèveraient 100 000,00 € .

Suite à discussion entre les membres du conseil municipal il est convenu qu'un devis qui serait aussi élevé que la présente étude de l'ATEC ne serait pas retenu. Il n'y aura pas de dos-d'âne. Le projet plus avancé et avant acceptation du devis sera de nouveau présenté au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DÉCIDE** de réaliser les travaux précités pour un montant prévisionnel de 100 000,00 €

**S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2019 en section d'investissement et à les réaliser au cours de cette même année et sous réserve d'attribution de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**AUTORISE** le maire à revoir avec l'ATEC en vue d'un aménagement moins onéreux ou en deux tranches de travaux ou dispositif de type feux tricolores dont le fonctionnement est lié à la vitesse des véhicules.

## **6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213.2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport :

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL –  
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE – MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre DUPUY, Agent de maîtrise principal, a quitté notre Collectivité pour cause de départ à la retraite.

Afin de le remplacer, un Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été recruté. Par la suite, cet agent a bénéficié d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Suite à sa réussite à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise, un dossier de promotion interne a également été déposé auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ce qui a permis à cet agent d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise, le 14 juin 2018.

Il conviendrait à ce jour de créer un poste correspondant au grade précité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 afin de procéder à la nomination de l'agent. Il serait également nécessaire de procéder à la suppression de poste d'Agent de Maîtrise Principal occupé précédemment par Monsieur Jean-Pierre DUPUY.

L'adjoint délégué devra faire bilan d'évaluation de compétences avec cet agent.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**VU** le Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un poste d'agent de maîtrise à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure interne ;

**CONSIDÉRANT** que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emploi des agents de maîtrise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal suite au départ de Monsieur Jean-Pierre DUPUY ;

**DECIDE :**

- ✓ De créer un emploi d'Agent de Maîtrise
- ✓ De supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune tel que suit **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**

CADRES D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
- Adjoint administratif principal à temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint administratif principal à temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint administratif à temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint administratif à temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	1
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
- Agent de maîtrise à temps complet		1
- Adjoint technique principal à temps complet	1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint technique principal à temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint technique à temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint technique principal à temps non complet (30,27)	1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint technique principal à temps non complet (30,27)	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (34 h)	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (13 h)	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (8 h)	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (17,5 h)	2 <sup>ème</sup> classe	1
Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée		
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>		
- Adjoint d'animation à temps non complet (12 h)	2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint d'animation à temps non complet (17,5 h) Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée	2 <sup>ème</sup> classe	1
<b><u>FILIERE SOCIO MEDICALE</u></b>		
- ATSEM	1 <sup>ère</sup> classe	1

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### ***↪ Dotation Etat pour l'école***

M. Baduel, inspecteur de l'éducation nationale nous a fait savoir que notre commune pourrait avoir une dotation d'Etat de 1 500 euros pour la bibliothèque de l'école. A suivre...

#### ***↪ Présentation du projet de rénovation du Pont du Dognon***

Suite au vote de l'assemblée départementale en date du 21/06/2018, un budget de 600 000 € sera alloué pour repeindre le Pont du Dognon et changer l'éclairage pour un éclairage à LED. Cela doit être effectué en 2019. Rien ne sera à la charge de St Laurent les Eglises.

↪ **Projet de transfert partiel de la compétence voirie à ELAN**

- *Route de Lascaux*
- *Route d'Auziat*
- *Route de la Fosse aux Bœufs*
- *Route de Bussin*
- *Les voies communales proposées soit assurent les liaisons avec les communes riveraines, soit desservent des établissements médico-sociaux : ESAT – IME, soit comportent des ouvrages d'art.*

Cette compétence est déjà une compétence déléguée à la communauté de commune sur l'ex com-com « Porte d'Occitanie ». La compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien des voie communales transférées.

Il est possible de transférer tout ou partie des routes de la commune. Dans un premier temps, pour juger du bon fonctionnement nous ne transférerons qu'une partie de nos routes. Il est souhaitable pour St Laurent les Eglises de choisir des routes de liaisons aux communes riveraines, route ayant des Ponts, ...

↪ **Circulaires relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »**

Pour l'assainissement le transfert de compétences se fera en Janvier 2019. Pour l'eau rien n'est encore défini cela devrait se faire avant 2026.

↪ **Collecte des ordures ménagères – REOM ou TEOM – Projet de taxation incitative de réduction des déchets**

Rien n'est encore validé par la communauté de commune. Maintien de la situation actuelle pour 2019.

↪ **Pré-projet d'étude d'éventuel projet éolien**

Un dossier d'étude nous a été envoyé. Il s'agirait d'implanter 4 ou 5 éoliennes. La commune de Saint-Laurent les Eglises ne donnera pas suite.

↪ **Motion contre la fermeture de la trésorerie d'Ambazac : réponse de Monsieur le Président de la République à notre courrier**

Réponse au courrier de Monsieur le Maire le 25/08/2018 pour le cabinet du Président de la République. Il nous été indiqué que la lettre est transféré à Monsieur Darmanin, Ministre des comptes publics. En attente de réponse...



↳ **Remerciements des associations subventionnées par la commune**

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par certaines associations.

↳ **DORSAL : Mise en place du très haut débit Fibre Internet**

150 000 prises vont être installées jusqu'en 2025 sur l'ex Limousin. 90 000 en Corrèze, 33 000 en Haute-Vienne + 10 000 000 € de budget et 27 000 en Creuse + 10 000 000 € de budget. Il y aura encore beaucoup de foyers à couvrir sur les 3 départements.

Pour St Laurent les Eglises deux tranches (08/2019 et 02/2020) afin de couvrir 100 % de foyers (1 prise par maison).

↳ **Défibrillateur cardiaque**

Il serait intéressant d'en avoir un devant la mairie. A rediscuter.

**La séance est clôturée à 23h10.**

**La Secrétaire de séance  
Stéphane TALABOT**

**Le Maire  
Gérard ROUMILHAC**